



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>14555</b>	De <b>M. Guy Delcourt</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> >chirurgiens-dentistes	<b>Analyse</b> > exercice de la profession.
Question publiée au JO le : <b>25/12/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/03/2013</b> page : <b>3291</b>		

### Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations du syndicat des femmes chirurgiens dentistes. Dans un contexte d'adaptation nécessaire du monde de la santé bucco-dentaire, et toujours en plaçant le patient au centre de sa réflexion, ce syndicat a développé une série de propositions concrètes s'articulant autour du chirurgien dentiste et de son efficience clinique qui constitue de nouvelles voies possibles et une source de création de nombreux emplois et professions à valeur ajoutée. Est ainsi priorisé le recentrage de l'activité du chirurgien dentiste sur l'acte clinique qui suggèrerait une évolution de l'équipe dentaire, la possibilité pour les chirurgiens dentistes de prescrire des soins aux auxiliaires médicaux, une réflexion sur le métier de chirurgien dentiste urgentiste ou encore la possibilité de déléguer l'intendance du cabinet dans certains domaines à un professionnel libéral indépendant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les orientations du Gouvernement en matière de santé bucco-dentaires à la lumière de ces préconisations.

### Texte de la réponse

Le syndicat des femmes chirurgiens-dentistes (SFCD) souhaite recentrer l'activité de chirurgien-dentiste sur l'acte clinique et formule des propositions portant notamment sur une évolution de l'équipe dentaire qui donnerait la possibilité pour les chirurgiens-dentistes de prescrire la réalisation des soins aux auxiliaires médicaux, la possibilité de déléguer l'intendance du cabinet à un professionnel libéral indépendant ou sur l'ouverture d'une réflexion sur le métier de chirurgien-dentiste urgentiste. Sur ces questions, l'inspection générale des affaires sociales a été saisie afin d'examiner la situation de la profession de chirurgien-dentiste et formuler des propositions en vue de garantir une prise en charge de qualité de la population.